



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 32  
 Pouvoirs ..... 09  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-33 : ADOPTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024-2030 ET DU  
 RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CONSERVATOIRE**

Le 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MOULINAT-KERGOAT, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'article R461-1 du Code de l'éducation précisant les modalités de classement des établissements publics d'enseignement artistique ;

Vu l'article L-216-2 du Code de l'éducation résultant de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément du conservatoire et adoption du projet d'établissement, du règlement intérieur et du règlement des études ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant le classement du Conservatoire de musique et de danse de Livry-Gargan en tant que conservatoire à rayonnement communal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de demander le renouvellement de ce classement ;

Considérant qu'il convient alors que le conservatoire se dote d'un nouveau projet d'établissement pour la période 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,

### **À l'unanimité,**

Article 1 : Adopte le projet d'établissement 2024-2030 et le règlement des études du Conservatoire de musique et de danse de Livry-Gargan.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

### Annexes :

Annexe 1 : Projet d'établissement 2024-2030

Annexe 2 : Règlement des études

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 01/07/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-33D-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2024  
Date de réception préfecture : 30/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*